

**LE 4 AVRIL 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 4 avril 2022, à 20 h.**

### **SONT PRÉSENTS**

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale, Julie Boyer et la greffière-trésorière, Sarah Channell, sont aussi présents.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

**2022-04-095**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** l'ajout des sujets suivants au point varia à l'ordre du jour :

- 16 mai – Journée de sensibilisation à la maladie coeliaque
- Deuxième dépôt des formulaires DGE-1038 des candidats au scrutin municipal du 7 novembre 2021
- Affichage du poste de directeur en loisirs, vie communautaire et plein air
- Aide financière : Ensemencement du lac Grace

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

**ADOPTÉE**

**2022-04-096**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars, 2022 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mars, 2022 est approuvé tel que soumis.

**ADOPTÉE**

## **SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX**

---

Aucun

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Remerciement pour le suivi sur un dossier de secteur – Cascade/Barrage
- Commentaire positif sur la qualité du déneigement à Gore
- Corporation de développement économique de Gore – rencontre concernant un magasin générale le 11 (anglais) et 12 (français) avril 2022 à 19 h

## **DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT 214-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 214 (RÉSIDENCE PRINCIPALE)**

---

La greffière-trésorière dépose les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 214-02 modifiant le règlement 214 (résidence principale).

Le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter mentionne que le nombre de demandes requis pour la tenue d'un référendum est de **28**, que le nombre de signatures au registre est de **0** faisant en sorte que le règlement 214-02 modifiant le règlement 214 (résidence principale) est réputé avoir été approuvé.

Le certificat fait partie intégrante du présent procès-verbal.

2022-04-097

## **PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE CONFORMITÉ DÉPOSÉ PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC RELATIVEMENT À LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

---

**CONSIDÉRANT QU'**au cours de l'année 2021, la Commission municipale du Québec a réalisé des travaux d'audit portant sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport de conformité de la vice-présidence à la vérification sur la transmission des rapports financiers des municipalités locales de moins de 100 000 habitants, municipalités régionales de comté et communautés métropolitaines a été déposé auprès des membres du conseil 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QU'**un élément de non-conformité, concernant la transmission des états financiers dans les délais prescrits, a été identifié pour l'année 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a en place des procédures et politiques afin d'assurer la transmission des informations financières au ministère dans les délais établis par la loi.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR** : le Conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CONFIRMER** le dépôt du rapport de conformité soumis par la Commission municipale du Québec relativement à la transmission des rapports financiers et la prise de connaissance de son contenu.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 237-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 237 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS**

Avis de motion est donné par la conseillère Anik Korosec, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT NUMÉRO 237-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 237 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS** ;

La conseillère Anik Korosec dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 237-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 237 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont présentement disponibles sur le site web ; Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

2022-04-098

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 214-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 214, en vigueur depuis le 30 mai 2019, peut être modifié conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but de modifier diverses dispositions;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec le 7 février 2022 ;

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le règlement 214-01 est adopté sans changements, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2022-04-099

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 216**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement numéro 216, en vigueur depuis le 30 mai 2019, peut être modifié conformément à la loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but de modifier diverses dispositions du règlement 216;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines de ces modifications sont susceptibles d'approbation référendaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec le 7 février 2022 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le règlement 216-01 est adopté, sans changements, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2022-04-100

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 179-3 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé au code d'éthique ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM, L.R.Q, c. E-15.1.0.1) toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 12 de ladite loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 11 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 29 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le règlement 179-3 est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2022-04-101

**PRISE EN PAIEMENT D'UN IMMEUBLE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES — LOT 5 079 976 : ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2021-08-228**

**CONSIDÉRANT QUE** le dossier de matricule 4372-19-0699, lot 5 079 976 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 1999 ;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a priorisé une vente sous contrôle de justice pour régulariser ce dossier en défaut de paiement pour taxes par l'adoption de la résolution 2021-08-228 ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une proposition d'intérêt pour l'achat de certains lots dans le secteur du chemin Brown, il est de l'intérêt de la municipalité de procéder à la prise de paiement de cet immeuble pour non-paiement des taxes au lieu d'une vente sous contrôle de justice.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ABROGER** la résolution 2021-08-228.

**DE MANDATER** la firme Prévost, Fortin D'Aoust, Avocats pour procéder à la prise en paiement du lot 5 079 976.

**ADOPTÉE**

2022-04-102

**PRISE EN PAIEMENT D'UN IMMEUBLE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES — LOTS 5 079 948 ET 5 079 964**

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 5 079 948 et 5 079 964 sont en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 1999 ;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'intérêt de la municipalité de procéder à la prise de paiement de ces immeubles pour non-paiement des taxes au lieu de procéder à une vente sous contrôle de justice pour chaque lot.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la Conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** la firme Prévost, Fortin D'Aoust, Avocats pour procéder à la prise en paiement des lots 5 079 948 et 5 079 964.

**ADOPTÉE**

2022-04-103

**REFUS DE L'OFFRE DE CESSATION DE LOTS À LA MUNICIPALITÉ PAR LE MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre du Revenu du Québec est l'administrateur provisoire des lots 5 082 159, 5 082 160 et 5 082 161 appartenant à la société « les Investissements Grace Park » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre du Revenu du Québec a offert de céder lesdits lots à la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots seront vendus ou cédés à toute autre partie advenant que la municipalité refuse l'offre du ministre.

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse de la proposition, la municipalité n'a pas trouvé d'avantage pour les citoyens à devenir propriétaire des lots offerts.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore décline l'offre du ministre du Revenu du Québec et refuse de devenir propriétaire des lots 5 082 159, 5 082 160 et 5 082 161.

**ADOPTÉE**

2022-04-104

**MANDAT POUR LA VENTE DE TERRAIN À MADAME LINDSAY WOODS, AGENTE D'IMMEUBLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 5 318 082, situé sur le chemin du lac Chevreuil appartient à la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire vendre ce terrain par l'entremise d'un agent immobilier afin de recevoir le meilleur prix pour l'immeuble dans un délai raisonnable.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan  
**APPUYÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la vente du lot 5 318 082 situé sur le chemin du lac Chevreuil ;

**DE MANDATER** madame Lindsay Woods, agente d'immeuble, pour procéder à la vente de ce terrain ;

**QUE** le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-04-105 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2021 (PAERL) – REDDITION DE COMPTE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports a versé une compensation de 205 378.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses de fonctionnement excluant l'amortissement s'élèvent à 813 094.51 \$ et que les dépenses d'investissements s'élèvent à 607 236.71 \$ pour un coût net totalisant 1 420 331.22 \$.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux  
**APPUYÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité.

**DE CONFIRMER QUE** le montant de la compensation a été utilisé conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ADOPTÉE**

**2022-04-106 OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONCEPTION DES PLANS DE CONSTRUCTION DE TROIS BÂTIMENTS MUNICIPAUX AU PARC DU LAC BEATTIE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire construire trois bâtiments, soit un pavillon d'accueil, un garage pour l'équipement et une station de fartage, au parc du Lac Beattie ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de prix a été faite auprès de la firme d'architecte Stéphane Gendron ;

**CONSIDÉRANT QU'**après évaluation du prix, le directeur général adjoint recommande cette firme d'architecte pour effectuer les travaux demandés.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** le contrat pour la conception des plans de construction de trois bâtiments municipaux au parc du Lac Beattie à Stéphane Gendron, architecte pour un montant de 31 700 \$, taxes en sus.

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 03-310-32-000.

**ADOPTÉE**

2022-04-107

**MANDAT À MAÎTRE FRANCINE NAULT, NOTAIRE, POUR LA PRÉPARATION DE L'ACTE DE SERVITUDE AU BÉNÉFICE D'HYDRO-QUÉBEC CONCERNÉ PAR LA DEMANDE D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ DU PARC DU LAC BEATTIE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore a fait une demande à Hydro-Québec de prolonger le réseau électrique local afin d'alimenter le parc du Lac Beattie en électricité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit préparer un acte de servitude afin de permettre à Hydro-Québec d'aménager son réseau le long du chemin Beattie;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire mandater un notaire pour procéder à la préparation de cet acte de servitude.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** maître Francine Nault, Notaire pour préparer l'acte de servitude ;

**D'AUTORISER** le maire, M. Scott Pearce et Mme Sarah Channell, greffière-trésorière à signer l'acte au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE**

2022-04-108

**AUTORISATION DE SAISIR UN CHIEN AFIN DE FAIRE ÉVALUER SON ÉTAT GÉNÉRAL ET SA DANGÉROSITÉ**

---

**CONSIDÉRANT QU'**il existe des motifs raisonnables de croire que le chien qui réside au 5, rue des Mauves constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a exigé, dans un avis envoyé au propriétaire, qu'il doive soumettre son chien à l'examen d'un médecin vétérinaire de son choix afin que l'état et la dangerosité de son chien soient évalués.



**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité estime que le chien a droit à cette évaluation qui sert à protéger l'animal autant que la population en général ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut être en mesure d'agir rapidement dans le cas où le propriétaire du chien ne respecterait pas l'avis envoyé et déciderait de ne pas collaborer au respect de la réglementation municipale.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE**, si la municipalité ne reçoit pas le rapport d'évaluation du chien concerné par cette résolution avant le délai établi dans l'avis envoyé huissier, la Patrouille Canine Inc., contrôleur canin dûment mandaté par la municipalité, est autorisée à :

- **SAISIR** le chien de race « Berger-Allemand » qui réside au 5, rue des Mauves ;
- **FAIRE** évaluer l'état et la dangerosité du chien auprès des médecins vétérinaires de la clinique « Centre Vétérinaire Rive-Nord » dûment mandaté par la municipalité pour ce dossier ;
- **METTRE** le chien en fourrière et aviser le propriétaire des procédures à suivre pour le récupérer, et ce, selon les articles du règlement R-238 concernant les animaux de la Municipalité du Canton de Gore.

**QUE** des agents de la Sûreté du Québec soient présents lors de la saisie du chien.

**ADOPTÉE**

2022-04-109

**MANDAT DONNÉ À LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE RIVE-NORD POUR L'ANALYSE DE L'ÉTAT GÉNÉRAL ET DE LA DANGÉROSITÉ D'UN CHIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a avisé le propriétaire du chien qui réside au 5, rue des Mauves qu'il doit soumettre son animal à une évaluation d'un médecin vétérinaire afin de faire évaluer son état et sa dangerosité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire mandaté une clinique vétérinaire afin de pouvoir elle-même faire évaluer l'état et la dangerosité du chien dans un délai rapide si jamais le propriétaire ne respecte pas l'avis envoyé.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil mandate les vétérinaires de la clinique « Centre Vétérinaire Rive-Nord » pour effectuer l'évaluation de l'état et la dangerosité du chien ;

**QUE** la municipalité paie les frais d'évaluation. Ces frais, ainsi que tous les autres frais de chenil et de garde concernant le chien, seront à la charge du propriétaire et doivent être payés avant que le chien puisse être récupéré. (Article 46 du règlement R-238 concernant les animaux).

**ADOPTÉE**

**2022-04-110 DÉMISSION DE MADAME JODY ANKER - RESPONSABLE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Jody Anker, responsable des loisirs et de la vie communautaire, a déposé sa démission à la directrice générale le 28 mars 2022 et que cette dernière prend effet à compter du 23 avril 2022.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RECEVOIR** la démission de madame Jody Anker ;

**RECEVOIR** la démission de madame Jody Anker ;

**DE RECONNAÎTRE** l'engagement et le dévouement envers la communauté dont madame Anker a fait preuve au cours des trois dernières années en lui accordant la prime prédéterminée, tel qu'entendu entre les membres du conseil;

**DE REMERCIER** madame Jody Anker pour ses services au sein de notre organisation municipale.

**ADOPTÉE**

**2022-04-111 ADOPTION DU MANUEL RÉVISÉ DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU CANTON DE GORE**

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications ont été apportées au manuel des employés de la Municipalité du canton de Gore afin de mettre à jour le document;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du manuel des employés révisé, daté du 4 avril 2022.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le manuel révisé des employés municipaux de la Municipalité du canton de Gore daté du 4 avril 2022, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

2022-04-112

**ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX RÉVISÉE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications ont été apportées à la politique d'utilisation des véhicules municipaux de la Municipalité du canton de Gore afin de mettre à jour le document et assurer la bonne gestion des véhicules municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la politique révisée datée du 4 avril 2022.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** la Municipalité du canton de Gore adopte la politique d'utilisation des véhicules municipaux révisée, datée du 4 avril 2022, telle que déposée auprès des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

2022-04-113

**AUTORISATION DE PRÉSENTER DEUX DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « STATIONS DE LAVAGES D'EMBARCATIONS 2022-2023 » DU MINISTÈRE DE LA FORÊT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite agir concrètement pour la protection de la qualité de l'eau et contre les espèces aquatiques envahissantes dans les bassins versants de la Rivière-de-l'Est et du Ruisseau Williams;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité ne possède pas de stations de lavage pour embarcations conformes aux recommandations du Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) et souhaite se doter de deux stations de lavage conformes;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a récemment ouvert un parc nature dédié aux embarcations privées sans moteur et qu'elle souhaite préserver la qualité de l'eau du Parc nature du Lac Beattie;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité possède un débarcadère municipal au Lac Barron et souhaite contrôler plus efficacement le lavage des bateaux au lac Barron et sur tous les lacs de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** la municipalité autorise madame Julie Boyer à présenter deux demandes dans le cadre du programme « Stations de lavage d'embarcations 2022-2023 » du MFFP ;

**QUE** la municipalité s'engage à financer sa partie des projets et à entretenir les stations de lavage créées.

**ADOPTÉE**

2022-04-114

**AIDE FINANCIÈRE : ENSEMENCEMENT DU LAC RAY**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des riverains du lac Ray a soumis à la Municipalité du Canton de Gore une demande d'aide financière pour l'ensemencement du lac ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore a prévu à son budget annuel une aide financière pour les associations de lac.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore accorde une aide financière à l'Association des riverains du lac Ray pour l'ensemencement de leur lac sur réception de la facture correspondante. Le montant de l'aide financière est calculé à 50 % de la facture présentée et est limité à un maximum de 1 000 \$.

**ADOPTÉE**

2022-04-115

**AIDE FINANCIÈRE : TROUSSE D'INFORMATION POUR L'ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC BARRON (ARLB)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des riverains du lac Barron (ARLB) a soumis à la municipalité une demande d'aide financière pour la production d'une trousse d'information pour les résidents du secteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la trousse contient de l'information qui vise à sensibiliser les résidents à leur rôle dans la protection de leur environnement local et de leur lac ;

**CONSIDÉRANT QUE** la documentation contient également des informations sur la sécurité nautique et la bonne conduite des usagers des embarcations ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a prévu à son budget annuel une aide financière pour les associations de lac.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore accorde une aide financière à l'Association du lac Barron (ARLB) pour la production de leur trousse d'information pour un montant de 686.17 \$, soit la moitié des frais présentés.

**ADOPTÉE**

2022-04-116

**DÉNOMINATION DE LA RUE « DES LOUPS »**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore catégorise toutes les voies véhiculaires privées à titre de « rue » et toutes les voies véhiculaires publiques appartenant à la municipalité à titre de « chemin » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue « sans nom » ayant le numéro de matricule 4672-61-4125, est communément appelée la « rue des Loups » ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette rue cadastrée a déjà paru dans les dossiers cartographiques de la municipalité sous le nom « rue des Loups » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nom a été supprimé de l'inventaire des noms de rues de la MRC d'Argenteuil et est aussi introuvable dans le registre des noms de rues de la Commission de toponymie du Québec pour la Municipalité du Canton de Gore;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge approprié de nommer cette rue cadastrée « rue des Loups », comme ce matricule est bien connu sous ce nom par les résidents du secteur.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le nom « rue des Loups » pour la rue cadastrée ayant numéro de matricule 4672-61-4125 ;

**DE TRANSMETTRE** cette résolution à la Commission de toponymie du Québec pour approbation et officialisation du nom « rue des Loups » ;

**DE CRÉER** les adresses de lieux des propriétés visées lorsque la création de la rue sera officialisée ;

**D'EFFECTUER** les démarches nécessaires auprès des divers services d'urgence.

**ADOPTÉE**

2022-04-117

## **FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral ;

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès annuel et salon professionnel virtuel de la FCM aura lieu du 2 au 5 juin 2022, et que l'assemblée générale annuelle s'y déroulera, suivie de l'élection du Conseil d'administration de la FCM.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Gore appuie l'élection du maire, monsieur Scott Pearce à titre de membre du Conseil d'administration de la FCM ainsi que pour l'élection du maire à titre de 1<sup>er</sup> vice-président dudit conseil pour la période débutant en juin 2022 et terminant en juin 2023 ;

**QUE** ledit conseil assume tous les coûts liés à la participation du maire, monsieur Scott Pearce, aux réunions du Conseil d'administration de la FCM.

**ADOPTÉE**

2022-04-118

## **RÉSOLUTION EN SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** le 24 février 2022, Vladimir Poutine a mis en œuvre le plan militaire de la Russie visant à envahir et occuper l'état souverain de l'Ukraine, déclarant ainsi la guerre à ce dernier ;

**CONSIDÉRANT QUE** le peuple ukrainien a choisi de défendre sa souveraineté et de résister à l'invasion russe ;

**CONSIDÉRANT QUE** le peuple ukrainien a fait preuve d'une détermination, d'une force et d'un courage exceptionnels tout au long de l'invasion ;

**CONSIDÉRANT QUE** le leadership dont a fait preuve le président de l'Ukraine, Volodymyr Zelenskyy, est inspirant et admirable;

**CONSIDÉRANT QUE** les bombardements d'Irpin, de Kiev, de Kharkiv, de Donetsk, de Mykolaïv, de Marioupol et d'autres villes, villages et communautés ont forcé plus de 4 millions d'Ukrainiens à fuir leurs foyers et à chercher refuge dans les pays voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bilan humanitaire de l'invasion de l'Ukraine est incommensurable ;

**CONSIDÉRANT QUE** les sanctions appliquées contre la Russie ainsi que l'aide envoyée à l'Ukraine par le gouvernement canadien n'ont pas réussi à convaincre la Russie de cesser ses hostilités;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est d'avis que la réponse du gouvernement canadien ainsi que d'autres nations à cette guerre aura une influence durable sur les conflits futurs.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** :le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore appuie le peuple ukrainien dans la défense de sa liberté;

**QUE** la municipalité s'oppose sans réserve à l'invasion de l'Ukraine par la Russie et considère les tactiques russes barbares et honteuses ;

**QUE** la municipalité déplore l'attaque délibérée des quartiers résidentiels, d'hôpitaux, d'écoles et de civils par les forces russes et insiste pour que les conséquences les plus sévères soient appliquées aux responsables ;

**QU'**une contribution de 2063 \$ (1 \$ par citoyen de la municipalité) soit versée à la Croix-Rouge du Canada pour soutenir les efforts humanitaires en Ukraine et dans les pays environnants qui accueillent des réfugiés;

**QUE** la municipalité encourage les résidents à faire des dons aux organismes de bienfaisance enregistrés visant à fournir une aide humanitaire au peuple ukrainien;

**QUE** la municipalité demande aux gouvernements du Québec et du Canada de faciliter l'accueil des réfugiés ukrainiens fuyant la guerre et cherchant refuge au sein des communautés canadiennes;

**QUE** la municipalité demande au gouvernement canadien de continuer à fournir une aide militaire et humanitaire aux Ukrainiens selon les besoins identifiés;

**QUE** cette résolution soit transmise au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

**ADOPTÉE**

## **DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE MARS 2022**

---

Durant le mois, nous avons délivré 12 permis comme suit :

- 4 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;
- 1 permis d'installation septique ;
- 0 permis de lotissement ;
- 7 certificats d'autorisation (dont 2 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

## **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE MARS 2022**

---

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de mars 2022.

2022-04-119

## **APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 4 avril 2022 concernant les factures et les salaires payés au mois de mars et les factures à payer du mois d'avril 2022.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** les comptes et les salaires payés pour le mois de mars 2022 et les comptes à payer totalisant 514 400.43 \$ et d'en autoriser le paiement ;

**QUE** le rapport daté du 4 avril 2022 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

2022-04-120

## LE 16 MAI – JOURNÉE DE SENSIBILISATION À LA MALADIE COELIAQUE

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association canadienne de la maladie coeliaque est la voix nationale de ceux et celles qui souffrent d'effets nocifs lorsqu'ils ingèrent du gluten dans leur alimentation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association se consacre à l'amélioration du processus de diagnostic et de la qualité de vie de ceux qui souffrent de cette maladie ;

**CONSIDÉRANT QU'**un à deux pour cent des Canadiens•nes sont touchés par la maladie coeliaque qui représente plus de 380 000 personnes ;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses personnes atteintes de la maladie coeliaque souffrent pendant des années avant de recevoir un diagnostic ;

**CONSIDÉRANT QUE** la maladie coeliaque est une maladie auto-immune souvent liée au diabète de type 1 ou à une maladie de la glande thyroïde.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE** décréter le 16 mai de chaque année, la journée de sensibilisation à la maladie coeliaque.

**ADOPTÉE**

## DEUXIÈME DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 DES CANDIDATS AU SCRUTIN MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2021

---

La greffière-trésorière dépose au conseil les formulaires DGE-1038 reçus des candidats au scrutin municipal du 7 novembre 2021.

2022-04-121

## AFFICHAGE DU POSTE DE DIRECTEUR EN LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET PLEIN AIR

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire afficher un poste de directeur en loisirs, vie communautaire et plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste est un poste permanent à temps complet.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AFFICHER** le poste de directeur en loisirs, vie communautaire et plein air selon les procédures établies par la municipalité.

**ADOPTÉE**



2022-04-122

## AIDE FINANCIÈRE : ENSEMENCEMENT DU LAC ROGER

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des propriétaires du lac Roger a soumis une demande d'aide financière pour l'ensemencement de leur lac ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a prévu à son budget annuel une aide financière pour les associations de lac ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'association a déposé la facture requise pour avoir droit à l'aide financière.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore accorde une aide financière à l'Association des propriétaires du lac Roger pour l'ensemencement de leur lac sur réception de la facture correspondante. Le montant de l'aide financière est calculé à 50 % de la facture présentée et est limité à un maximum de 1 000 \$.

**ADOPTÉE**

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Questions sur le règlement de lotissement
- Les endroits pour laver les embarcations, l'accessibilité et les équipements
- État du chemin Densa

2022-04-123

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance à 20 h 39.

**ADOPTÉE**